

# Procès-verbal

de la séance tenue le

**23 mai 2002**

en l'Hôtel cantonal, à Fribourg

**Présidence de Mme Katharina Hürlimann, présidente**

Sont présents 119 constituants.

Sont excusés Mmes et MM. Claudine Brohy, Sophie Bugnon, Catherine Fehlmann, Joseph Eigenmann, Josef Fasel, Christian Levrat, Philippe Risse, Adrian Urwyler et Philippe Wandler.

Sont absents Mme et M. Laetitia Deiss et Michel Bapst.

## 1. Ouverture et communications

**Mme la présidente** ouvre la séance à 8 heures 33. Elle salue la présence de Mme Pascaline Abomo, stagiaire au Secrétariat.

*Applaudissements.*

**Mme la présidente** signale que le texte définitif du projet de Constitution vaudois sera distribué pendant la journée aux constituants. Le commentaire de ce projet est à disposition au Secrétariat.

## 2. Fin de l'examen de détail des thèses présentées par la Commission 6

*Elections, nominations, surveillance*

*Motion d'ordre du groupe socialiste*

**M. Alain Berset** présente la motion d'ordre du groupe socialiste tendant au renvoi à la Commission 6 des thèses 6.16 à 6.33, avec le mandat suivant : “ (1) Le Conseil de la magistrature

est élu par une autorité démocratiquement élue au suffrage direct, ou par le peuple. (2) Le Conseil de la magistrature est une autorité de surveillance de la justice. Il n'a aucune compétence élective, notamment pour les juges de première instance. ” (“ (1) Die Mitglieder des Justizrates werden entweder vom Volk oder von einer vom Volk direkt gewählten Behörde bestimmt. (2) Der Justizrat ist eine Aufsichtsbehörde der Justiz. Er hat keine Wahlkompetenz ; er ist insbesondere nicht für die Wahl der erstinstanzlichen Richter zuständig. ”).

Au nom du groupe radical, **M. Denis Boivin** s'oppose à la motion d'ordre.

**M. Michel Bavaud** ne s'imagine pas pouvoir s'écarter de la solution proposée par la commission.

Au nom du groupe socialiste, **M. Patrik Gruber** s'oppose aux compétences électives du Conseil de la magistrature. Il soutient la motion d'ordre.

**M. Jaques Repond**, au nom du groupe PDC, et **M. Reinold Raemy**, au nom du groupe PCS, s'opposent à la motion d'ordre.

**Mme Yvonne Gendre** soutient la motion d'ordre.

Au nom du groupe Ouverture, **M. Maurice Reynaud** s'oppose à la motion d'ordre.

**M. Ambros Lüthi** soutient la motion d'ordre.

A entendre les divers orateurs, **M. Nicolas Grand** se demande si l'assemblée a déjà entamé la discussion de fond. Il souhaite d'abord un vote sur la motion d'ordre.

**M. Guido Müller** soutient la motion d'ordre.

**Mme la présidente** demande de la concision.

**M. Pierre Aeby** soutient la motion d'ordre.

Au nom du groupe Citoyen, **Mme Marie Garnier** craint un verrouillage définitif du pouvoir judiciaire. Elle engage à ne pas se laisser emporter dans un affrontement gauche-droite.

**M. Laurent Schneuwly** s'oppose à la motion d'ordre.

**M. Philippe Vallet** rappelle le déroulement des travaux de la Commission 6 sur le sujet du Conseil de la magistrature ; il donne aussi un aperçu de ce qui est prévu dans les autres cantons. A titre personnel, il demande le rejet de la motion d'ordre.

**Mme la présidente** passe au vote sur la motion d'ordre : 27 “ vert ” (motion d'ordre) ; 88 “ rouge ” (rejet) ; 1 abstention.

*La motion d'ordre est rejetée.*

**M. Alain Berset** annonce que le groupe socialiste ne participera pas à la discussion sur les thèses 6.16 à 6.33.

*Le groupe socialiste sort de la salle sous les applaudissements de l'assemblée.*

---

La séance est interrompue à 9 heures 50. Elle est reprise à 10 heures 23.

---

**M. Joseph Rey** explique qu'il a été tenté de sortir de la salle également avant la pause. Il y a cependant renoncé par respect de la démocratie et des constituants, en particulier des membres du groupe PCS. Il regrette cependant qu'un parti majoritaire puisse ainsi imposer ses vues.

**Mme la présidente** regrette la décision du groupe socialiste mais en prend acte. Il y a actuellement 89 membres dans la salle. Le quorum est donc largement atteint.

### *Thèse 6.16*

**M. Philippe Vallet** présente la thèse.

**M. Nicolas Grand**, au nom du groupe PDC, **M. Reinold Raemy**, au nom du groupe PCS, et **M. Pierre-André Liniger**, au nom du groupe UDC, soutiennent cette thèse.

*La parole n'est plus demandée. La thèse est acceptée.*

### *Thèse 6.17*

**M. Philippe Vallet** présente la thèse. Il explique le contenu du pouvoir de surveillance.

**M. Joseph Rey** demande si le TC peut être en même temps autorité de surveillance et autorité de recours.

**M. Philippe Vallet** répond par l'affirmative. Cette solution peut même avoir des avantages.

**M. Joseph Rey** se dit satisfait de cette réponse.

*La parole n'est plus demandée. La thèse est acceptée.*

### *Thèse 5.2.3.22b*

**M. Peter Jaeggi** présente la thèse.

Au nom du groupe PDC, **M. Nicolas Grand** s'oppose à cette thèse, qui est incompatible avec la thèse précédente.

Au nom du groupe radical, **M. Denis Boivin** explique que les deux thèses sont complémentaires : la thèse de la Commission 5 concerne la haute surveillance uniquement.

**M. Philippe Vallet** regrette que la thèse de la Commission 5 se limite à la gestion des tribunaux *cantonaux*.

**M. Peter Jaeggi** admet la remarque faite. On peut supprimer la limitation.

Au vu de cette modification, **M. Laurent Schneuwly** retire l'opposition du groupe PDC à la thèse.

*La parole n'est plus demandée. La thèse est acceptée, sans la précision "tribunaux cantonaux".*

### *Thèse 6.18*

**M. Philippe Vallet** présente la thèse. Il explique qu'elle ne figurera pas en tant que telle dans la Constitution.

Au nom du groupe Citoyen, **Mme Mélanie Maillard** estime cette thèse prématurée. Elle souhaite laisser cette question aux conseillers juridiques chargés de la rédaction de l'avant-projet.

**Mme la présidente** passe au vote : 74 “ vert ” (thèse de la commission) ; 16 “ rouge ” (rejet) ; 1 abstention.

*La thèse est acceptée.*

*Thèses 5.2.3.19h, 6.19, 6.19<sup>bis</sup>, 6.20, 6.21 et 6.22*

**M. Peter Jaeggi** présente la thèse 5.2.3.19h.

**Mme la présidente** annonce que le groupe socialiste a renoncé à son amendement ad 5.2.3.19 en faveur de celui de M. Rey.

**M. Joseph Rey** présente sa proposition d'amendement ad 5.2.3.19 : “ i) les juges ; j) les membres des commissions ~~thématiques~~ permanentes et spéciales ” (“ i) die Richter ; j) die Mitglieder der ~~thematischen~~ ständigen und speziellen Kommissionen ”).

**M. Philippe Vallet** présente les thèses de la Commission 6 – leur sens est opposé à celui de la thèse 5.2.3.19h. Il rejette la proposition de modification de M. Rey ad 5.2.3.19.

**M. Reinold Raemy** présente la thèse de minorité 6.19<sup>bis</sup>.

**Mme Mélanie Maillard** présente la proposition d'amendement du groupe Citoyen (6.22<sup>bis</sup>) : “ Les juges de 1<sup>ère</sup> instance sont élus par le Grand Conseil après examen préalable par le Conseil de la magistrature. ” (“ Die Richterinnen und Richter der ersten Instanz werden nach vorgängiger Prüfung durch den Justizrat vom Grossen Rat gewählt. ”).

Au nom du groupe radical, **Mme Antoinette de Weck** soutient les thèses de la commission.

Au nom du groupe Ouverture, **M. Maurice Reynaud** soutient la création d'un Conseil de la magistrature, mais les compétences électives de ce Conseil lui laissent quelques doutes (thèses 6.22 et 6.24.2).

Au nom du groupe PDC, **M. Jacques Repond** soutient les propositions de la Commission 6.

Au nom du groupe Citoyen, **Mme Mélanie Maillard** soutient la thèse 6.19<sup>bis</sup>.

**M. Nicolas Grand** soutient les propositions de la Commission 6.

**M. Frédéric Sudan** soutient la thèse 6.22<sup>bis</sup>. Il se demande si toutes les candidatures seront présentées à l'autorité de nomination.

**Mme Mélanie Maillard** répond par l'affirmative.

**M. Frédéric Sudan** s'attendait à une autre réponse, mais il trouve intéressant de soumettre les juges de première instance au même traitement que les juges cantonaux.

**M. Félicien Morel** rompt une lance en faveur du Collège électoral, qui n'est pas moins bon que les autres organes par lesquels on veut le remplacer.

**Mme Françoise Ducrest** demande que tous les magistrats soient élus par le Grand Conseil, éventuellement après sélection par le Conseil de la magistrature (thèse 6.19 sans “ cantonal ”).

**Mme la présidente** ne peut accepter cette proposition d'amendement faite par oral.

**M. Philippe Vallet** soutient une dernière fois les thèses de la Commission 6.

**Mme la présidente** passe au vote (6.19) : 25 “ vert ” (thèse 6.19<sup>bis</sup>) ; 64 “ rouge ” (thèse 6.19) ; 2 abstentions.

**Mme la présidente** passe au vote suivant (6.19) : 70 “ vert ” (thèse 6.19) ; 16 “ rouge ” (thèse 5.2.3.19h) ; 5 abstentions.

**Mme la présidente** passe au vote suivant (6.22) : 4 “ vert ” (proposition de M. Rey ad 5.2.3.19i) ; 68 “ rouge ” (proposition 6.22<sup>bis</sup> du groupe Citoyen) ; 18 abstentions.

**Mme la présidente** passe au vote suivant (6.22) : 33 “ vert ” (proposition 6.22<sup>bis</sup> du groupe Citoyen) ; 51 “ rouge ” (thèse 6.22 de la commission) ; 5 abstentions.

*Les thèses 6.19, 6.20 (tacitement), 6.21 (tacitement) et 6.22 sont acceptées.*

### *Thèse 6.23*

**M. Philippe Vallet** présente la thèse.

Au nom du groupe radical, **M. Cédric Bossart** rejette cette thèse.

Au nom d’une minorité du groupe radical, **Mme Antoinette de Weck** soutient la thèse.

**M. Philippe Vallet** soutient une dernière fois la thèse proposée.

**Mme la présidente** passe au vote : 64 “ vert ” (thèse 6.23) ; 25 “ rouge ” (rejet) ; 1 abstention.

*La thèse de la commission est acceptée.*

### *Thèses 5.2.3.19g et 6.24.1*

**M. Peter Jaeggi** présente la thèse. Il propose de la laisser tomber en faveur de la thèse 6.24.1.

**M. Philippe Vallet** présente la thèse 6.24.1.

*La parole n’est pas demandée. La thèse 6.24.1 est adoptée.*

### *Thèse 6.24.2*

*La parole n’est pas demandée. La thèse est adoptée.*

### *Thèse 6.25*

**M. Philippe Vallet** présente la thèse. La surveillance du Ministère public doit être revue.

*La parole n’est pas demandée. La thèse est adoptée.*

### *Thèse 6.26*

**M. Nicolas Grand** présente la proposition du groupe PDC (introduire un nouvel alinéa 2) : “ Ils peuvent être révoqués par l’autorité et selon la procédure de nomination. ” (“ Sie können durch die Wahlbehörde und gemäss dem Wahlverfahren abberufen werden. ”).

A titre personnel, **M. Philippe Vallet** se rallie à la proposition du groupe PDC.

**Mme la présidente** passe au vote : 83 “ vert ” (proposition d’ajout du groupe PDC) ; 2 “ rouge ” (rejet de l’ajout) ; 1 abstention.

*La thèse de la commission est adoptée avec l’ajout proposé par le groupe PDC.*

### *Thèse 6.27*

**M. Philippe Vallet** présente la thèse.

**Mme Mélanie Maillard** présente la proposition du groupe Citoyen : “ Le Conseil de la magistrature est composé d’experts et notamment d’experts hors canton. ” (“ Der Justizrat setzt sich aus Experten und insbesondere aus ausserkantonalen Experten zusammen. ”).

Au nom du groupe PDC, **M. Jacques Repond** soutient la thèse 6.27. **M. Denis Boivin** fait de même au nom du groupe radical.

**M. Ueli Johner** apporte la voix du groupe UDC à la proposition du groupe Citoyen. **MM. Joseph Rey** et **Olivier Suter** soutiennent également cette proposition.

**Mme Antoinette de Weck** et **M. Reinold Raemy** soutiennent la thèse de la commission.

**M. Joseph Binz** est d’avis que le bon sens remplace presque toute formation. Il soutient la proposition du groupe Citoyen.

**M. Philippe Vallet** soutient une dernière fois la thèse de la Commission 6. Il estime trop vague la proposition du groupe Citoyen. La composition du Conseil de la magistrature devra figurer dans la Constitution.

**Mme la présidente** passe au vote : 19 “ vert ” (proposition du groupe Citoyen) ; 63 “ rouge ” (thèse de la commission) ; 4 abstentions.

*La thèse de la commission est acceptée.*

---

La séance est interrompue à 12 heures 22. Elle est reprise à 14 heures 01.

Sont présents 116 constituants.

Sont excusés Mmes et MM. Claudine Brohy, Françoise Ducrest, Catherine Fehlmann, Bernadette Hänni, Danielle Julmy-Hort, Josef Fasel, Patrik Gruber, Martial Pittet, Jean-Bernard Repond, Philippe Risse, Stéphane Sugnaux et Adrian Urwyler.

Sont absents Mme et M. Laetitia Deiss et Michel Bapst.

Les membres du groupe socialiste sont toujours absents.

---

### *Thèse 6.28*

**M. Philippe Vallet** présente la thèse.

**M. Peter Bachmann** présente la proposition du groupe radical : “ La présidence du Conseil de la magistrature est réglée par la loi. ” (“ Die Präsidenschaft des Justizrates wird durch das Gesetz festgelegt. ”).

Au nom du groupe Citoyen, **Mme Mélanie Maillard** soutient cette proposition.

**M. Claude Schorderet** estime que le groupe PDC pourrait se rallier à la proposition du groupe radical.

A titre personnel, **M. Philippe Vallet** peut faire de même.

**Mme la présidente** passe au vote : 79 “ vert ” (proposition du groupe radical) ; 6 “ rouge ” (thèse de la commission) ; 0 abstention.

*La proposition du groupe radical est acceptée.*

### *Thèse 6.29*

**Mme Mélanie Maillard** présente la proposition du groupe Citoyen : “ Les membres du Conseil de la magistrature sont élus par le Grand Conseil. ” (“ Die Mitglieder des Justizrates werden vom Grossen Rat gewählt. ”).

Au nom du groupe PDC, **M. Nicolas Grand** soutient la thèse de la commission.

**M. Philippe Wandeler** soutient la proposition du groupe Citoyen.

**M. Hubert Carrel** verrait une troisième voie : la proposition de la commission, avec ratification du choix par le Grand Conseil (“ L’élection des membres du Conseil de la magistrature est ratifiée par le Grand Conseil. ” – ajout à la thèse de la commission).

**Mme Mélanie Maillard** retire la proposition du groupe Citoyen au profit de celle qui vient d’être faite.

**M. Philippe Wandeler** se demande ce qui se passe en cas de refus de ratification par le Grand Conseil. Il faudrait examiner cette question en première lecture.

**M. Hubert Carrel** explique que cette question peut être réglée par la loi.

**M. Philippe Vallet** est d’avis que M. Wandeler a bien vu le problème : que se passe-t-il en cas de refus de ratification ? M. Vallet, à titre personnel, s’en tiendra à la proposition de la commission. Il ne faut pas créer de problèmes supplémentaires.

**Mme la présidente** passe au vote : 32 “ vert ” (ajout proposé par M. Carrel) ; 53 “ rouge ” (thèse de la commission sans ajout) ; 4 abstentions.

*La thèse de la commission est adoptée, sans ajout.*

### *Thèse 6.30*

**M. Robert Sturny** présente la proposition du groupe PCS : “ Les membres du Conseil de la magistrature sont élus pour cinq ans et immédiatement rééligibles à une reprise. ” (“ Die Mitglieder des Justizrates werden für fünf Jahre gewählt und sind für eine weitere Amtsdauer sofort wiederwählbar. ”).

**M. Laurent Schneuwly** apporte à cette proposition le soutien du groupe PDC.

**M. Olivier Suter** ne voit pas pourquoi le Conseil de la magistrature, indépendant, devrait avoir la même période de fonctions que les autres autorités.

En réponse à une question de **M. Christian Pernet**, **M. Philippe Vallet** explique que les membres du Conseil ne sont rééligibles qu'une fois, et seulement directement après leur premier mandat. A titre personnel, il propose de soutenir l'amendement du groupe PCS.

**Mme la présidente** passe au vote : 60 “ vert ” (proposition du groupe PCS) ; 27 “ rouge ” (thèse de la commission) ; 1 abstention.

*La proposition du groupe PCS est adoptée.*

### *Thèse 6.31*

*La parole n'est pas demandée. La thèse est adoptée.*

### *Thèse 6.32*

**M. Philippe Vallet** présente la thèse. Tout ne doit pas être réglé dans la Constitution.

*La parole n'est pas demandée. La thèse est adoptée.*

### *Thèse 6.33*

**M. Philippe Vallet** présente la thèse.

*La parole n'est pas demandée. La thèse est adoptée.*

*Les membres du groupe socialiste rentrent dans la salle.*

### *Listes des tribunaux (thèses 6.34.1, 6.34.2, 6.34.3 et 6.34<sup>bis</sup>)*

**M. Philippe Vallet** invite Mme Sylviane Périsset à présenter la proposition de la majorité de la Commission 6.

**Mme Sylviane Périsset** se dit surprise et refuse de faire une telle présentation.

**M. Denis Boivin** présente la thèse de minorité 6.34<sup>bis</sup> (pas d'énumération des autorités judiciaires dans la Constitution).

**M. Reinold Raemy** apporte le soutien du groupe PCS aux propositions de la commission.

Au nom du groupe PDC, **M. Nicolas Grand** soutient aussi ces propositions.

**M. Ambros Lüthi** insiste sur le rôle informatif et didactique de la Constitution. Il soutient les propositions de la commission.

**M. Olivier Suter** estime que M. Philippe Vallet n'est pas impartial. Il lui demande de rapporter le contenu des discussions qui ont eu lieu en commission, même s'il ne fait pas partie de la majorité sur ce point.

**Mme la présidente** explique que le rapporteur de la commission est libre de choisir de ne pas faire de commentaire sur un point.

**Mme Antoinette de Weck** apporte son soutien à la proposition de minorité.



**M. Peter Bachmann** soutient les propositions de la commission. Il insiste sur la fonction informative de la Constitution.

**Mme la présidente** passe au vote : 28 “ vert ” (thèse de minorité 6.34<sup>bis</sup>) ; 79 “ rouge ” (trois thèses 6.34) ; 3 abstentions.

*Les trois thèses 6.34 sont acceptées.*

### *Principes généraux*

#### *Thèses 6.35, 6.36, 6.37 et 6.38*

*La parole n'est pas demandée. Les thèses sont acceptées.*

#### *Thèse 6.39*

**M. Philippe Vallet** explique que la thèse est inspirée de l'avant-projet vaudois.

Au nom du groupe PCS, **Mme Regula Brülhart** demande la suppression de cette thèse, en réponse au rejet de l'amendement déposé à l'époque ad 2.19.1 et qui avait le même contenu.

**M. Joseph Rey** ne voit pas non plus pourquoi la justice aurait en quelque sorte droit à un traitement de faveur. D'autres secteurs pourraient revendiquer de tels moyens.

**Mme la présidente** passe au vote : 65 “ vert ” (thèse de la commission) ; 30 “ rouge ” (rejet) ; 9 abstentions.

*La thèse de la commission est acceptée.*

#### *Thèses 6.40, 6.41, 6.42 et 6.43*

*La parole n'est pas demandée. Les thèses sont acceptées.*

#### *Autonomie financière (thèse 6.44)*

*La parole n'est pas demandée. La thèse est acceptée.*

### *Composition du Tribunal cantonal*

#### *Thèse 6.45.1*

**M. Philippe Vallet** présente la thèse.

**M. Claude Schenker** présente sa proposition : suppression du dernier tiret de la thèse et ajout d'un second alinéa : “ Toutefois, la fonction de juge cantonal professionnel peut être exercée à temps partiel pour autant que le bon fonctionnement du tribunal le permette. ” (“ Das Amt der Berufskantonsrichter kann jedoch teilweise ausgeübt werden, sofern der Betrieb des Gerichts dies zulässt. ”). Il précise que sa proposition ne vise que les juges cantonaux.

**Mme la présidente** passe au vote : 47 “ vert ” (proposition de M. Claude Schenker) ; 54 “ rouge ” (thèse de la commission) ; 7 abstentions.

*La thèse de la commission est adoptée.*

#### *Thèse 6.45.2*

*La parole n'est pas demandée. La thèse est acceptée.*

#### *Assistance judiciaire (thèse 6.46)*

*La parole n'est pas demandée. La thèse est acceptée.*

**Mme la présidente** remercie le président et les membres de la Commission 6.

*Applaudissements.*

### **3. Budget 2003**

**Mme Dominique Viridis Yerly** présente le projet de budget pour 2003 adopté par le Bureau le 14 mai 2002 (1'670'530.-). Ce projet tient compte de la planification révisée des travaux, même si celle-ci n'a pas de grosses incidences sur le budget 2003. Mme Viridis Yerly présente également l'estimation du coût total prévisible des travaux de la Constituante (5,7 mio de francs) : l'augmentation par rapport aux prévisions initiales est principalement due à celle des indemnités décidées en juin 2001 par le Grand Conseil (928'580.-).

**Mme la présidente** explique que ces chiffres ont été transmis au Conseil d'Etat et à la Commission de finances et de gestion du Grand Conseil. Une réunion aura lieu en juin avec cette commission et avec la Délégation du Conseil d'Etat aux travaux de la Constituante.

**Mme la présidente** passe au vote : 94 “ vert ” (budget) ; 0 “ rouge ” (rejet) ; 8 abstentions.

*Le budget 2003 est adopté.*

**Mme la présidente** remercie les constituants pour la confiance témoignée au Bureau.

### **4. Examen des thèses présentées par la Commission 8**

#### **4.1. Rapport oral de la porte-parole de la commission**

**Mme Marie Garnier** introduit les thèses de la Commission 8.

#### **4.2. Entrée en matière**

**Mme la présidente** demande si l'entrée en matière est combattue.

*La parole n'est pas demandée. L'entrée en matière est acceptée.*

### 4.3. Examen détaillé des thèses

#### *Thèse introductive (8.1)*

**M. Claude Schenker**, au nom du groupe PDC, soutient la thèse. Il la replace cependant dans le cadre de l'ensemble du travail de la commission, pour bien la comprendre : il s'agit d'une concrétisation du principe de subsidiarité. On veut soutenir les entités organisées qui se situent entre l'Etat et les individus. On pourrait aussi penser aux syndicats (patronaux et de travailleurs).

**M. Ueli Johner**, au nom du groupe UDC, souhaiterait quelques exemples de "groupes intermédiaires".

**M. Jean-Pierre Philipona**, au nom du groupe radical, propose la suppression de la thèse.

**M. Noël Ruffieux** soutient la thèse. Il rappelle les idées à la base des travaux de la Commission 8 en général et de la thèse introductive en particulier. Il faut faire une interprétation cohérente de ces travaux.

**Mme Marie Garnier** soutient une dernière fois la thèse de la commission. Le terme "groupe intermédiaire" devrait peut-être être revu.

**Mme la présidente** passe au vote : 64 "vert" (thèse de la commission) ; 31 "rouge" (rejet) ; 3 abstentions.

*La thèse de la commission est adoptée.*

#### *Rôle des partis politiques (thèses 8.2, 8.3 et 8.4)*

**Mme Marie Garnier** présente les thèses.

Au nom du groupe Ouverture, **M. Hubert Carrel** demande d'utiliser de manière générale le terme "formation politique" ("Vereinigung") plutôt que "parti politique" ("Partei").

**M. Placide Meyer** présente la proposition du groupe PDC : utiliser "parti politique" ("Partei") et pas "formation politique" ("Vereinigung") dans les thèses 8.2, 8.3 et 8.4. En faisant ainsi, on n'exclut pas les groupements qui ne portent pas le nom de "parti".

**M. Nicolas Grand** soutient la proposition du groupe PDC et présente trois des rôles des partis politiques.

**M. Michel Bavaud** refuse de faire partie d'un "parti".

**M. Moritz Boschung** souhaite que l'on reprenne les deux expressions.

**Mme Marie Garnier** s'en tient à la proposition de la commission : la Commission de rédaction choisira la meilleure formulation.

Avant de passer au vote, **Mme la présidente** précise que la présente discussion ne concerne que le chapitre "rôle des partis".

**Mme la présidente** passe au vote : 42 "vert" (proposition du groupe Ouverture) ; 51 "rouge" (proposition du groupe PDC) ; 15 abstentions.

**Mme la présidente** passe au vote suivant : 27 “ vert ” (proposition du groupe PDC) ; 80 “ rouge ” (thèses 8.2, 8.3 et 8.4 de la commission, sans changements) ; 1 abstention.

*Les thèses 8.2, 8.3 et 8.4 de la commission sont adoptées sans modification.*

### *Financement des partis politiques*

#### *Thèses 8.5 et 8.6*

**Mme Marie Garnier** présente les thèses.

**M. Adrien Kisenga** présente la proposition du groupe socialiste ad 8.5 : “ L’Etat ~~peut soutenir~~ soutient [...] ” (“ Der Staat ~~kann unterstützt~~ [...] unterstützen. ”).

**Mme Yvonne Gendre** présente la proposition du groupe socialiste ad 8.6 : ajout de “ [...] et de juste représentation des sexes ” (“ [...] und einer gerechten Vertretung von Frauen und Männern ”).

Au nom du groupe PDC, **M. Claude Schenker** salue la création d’une base constitutionnelle sur le sujet. Il rejette les deux propositions du groupe socialiste.

**M. Ambros Lüthi** soutient la proposition du groupe socialiste ad 8.5. Il faut un soutien plus fort des partis politiques.

**Mme Marie Garnier** soutient une dernière fois les propositions de la commission. Il ne s’agit pas de limiter le soutien financier à ce qui se pratique actuellement. Elle explique dans quelles circonstances la commission a discuté de la représentation des femmes. Elle rappelle l’existence de la thèse 8.9.

**Mme la présidente** passe au vote (ad 8.5) : 32 “ vert ” (proposition du groupe socialiste) ; 79 “ rouge ” (thèse 8.5 de la commission) ; 0 abstention.

**Mme la présidente** passe au vote suivant (ad 8.6) : 27 “ vert ” (proposition du groupe socialiste) ; 83 “ rouge ” (thèse 8.6 de la commission) ; 3 abstentions.

*Les thèses 8.5 et 8.6 de la commission sont adoptées sans modification.*

#### *Thèses 8.7 et 8.7<sup>bis</sup>*

**Mme Marie Garnier** présente la thèse potestative de la commission.

**M. Jean-Pierre Philipona**, au nom de la minorité de la commission et du groupe radical, demande la suppression de cette thèse. Le contrôle n’est tout simplement pas possible.

Au nom du groupe PDC, **M. Claude Schenker** s’oppose à la thèse 8.7. Il est en effet faux de limiter les partis politiques, mais pas, par exemple, les lobbys, les grands distributeurs ou les banques. Demander à un parti de montrer ses comptes, c’est faire fuir ses donateurs. Par ailleurs, les risques de dérapages sont faibles en Suisse.

**M. Christian Moullet** apporte à la thèse 8.7 le soutien du groupe socialiste. **Mme Nathalie Defferrard** fait de même pour le groupe Citoyen.

**Mme la présidente** passe au vote : 68 “ vert ” (8.7 bis, soit suppression de la thèse) ; 40 “ rouge ” (thèse de la commission) ; 2 abstentions.

*La thèse de la commission est rejetée.*

---

La séance est interrompue à 16 heures 08. Elle est reprise à 16 heures 42.

---

*Thèses 8.8 et 8.8<sup>bis</sup>*

**Mme Marie Garnier** présente la thèse 8.8.

**M. Jean-Pierre Philipona** présente la thèse 8.8<sup>bis</sup> (suppression de la thèse 8.8).

Au nom du groupe PDC, **M. Claude Schenker** soutient la thèse de minorité.

Au nom du groupe socialiste, **M. Christian Moullet** soutient la thèse 8.8. **M. Philippe Wandeler** fait de même au nom du groupe PCS.

**M. Pierre Aeby** soutient la proposition de la commission. Il estime qu'il n'y a pas lieu de peindre le diable sur la muraille.

**M. Claude Schenker** répond que la commission veut une transparence complète, ce que le groupe PDC ne peut accepter.

**Mme la présidente** passe au vote : 64 “ vert ” (thèse de la minorité – suppression) ; 40 “ rouge ” (thèse de la commission) ; 1 abstention.

*La thèse 8.8 est rejetée.*

*Thèses 8.9 et 8.9<sup>bis</sup>*

**M. Claude Schenker** présente la thèse de minorité. Il y a déjà la thèse 2.2.3, qui est suffisante.

**Mme Erika Schnyder** présente la proposition du groupe socialiste : suppression de “ et de toute autre catégorie de citoyens et de citoyennes ” (“ sowie jeglicher anderer Kreise von Bürgerinnen und Bürgern ”).

Au nom du groupe radical, **M. Jean Aebischer** demande comment concrétiser le terme “ équitable ”. Il paraît que l'on ne pense pas à des quotas. Il doit donc s'agir de la constitution des listes. Le groupe radical soutient la thèse de minorité.

Au nom du groupe PDC, **Mme Rose-Marie Ducrot** soutient la thèse de minorité.

**Mme Marianne Terrapon** soutient la thèse de minorité.

**M. Christian Levrat** soutient la thèse de la commission. Il rappelle qu'il ne s'agit pas d'une question de quotas.

**Mme Marie Garnier** soutient une dernière fois la thèse de la commission. Il ne s'agit en aucun cas de lier le financement au respect de l'égalité des sexes. En ce qui concerne les “ autres catégories de citoyennes et citoyens ”, la commission a pensé notamment aux jeunes, aux vieux et aux artisans.

**Mme la présidente** passe au vote : 55 “ vert ” (proposition du groupe socialiste) ; 30 “ rouge ” (thèse de la commission) ; 19 abstentions.

**Mme la présidente** passe au vote suivant : 36 “ vert ” (proposition du groupe socialiste) ; 62 “ rouge ” (suppression) ; 4 abstentions.

*Aucune thèse n'est adoptée sur ce point.*

### *Consultation des partis politiques (thèses 8.10 et 8.10<sup>bis</sup>)*

**Mme Marie Garnier** présente la thèse 8.10.

**M. Claude Schenker** présente la thèse de minorité.

**M. Hubert Carrel** présente la proposition du groupe Ouverture : “ Le canton et les communes consultent les formations politiques sur les avant-projets de lois. Le canton et les communes peuvent consulter les formations politiques sur les avant-projets de règlements d'une certaine importance. ” (“ Der Kanton und die Gemeinden unterbreiten Vorentwürfe von Gesetzen den politischen Vereinigungen zur Vernehmlassung. Der Kanton und die Gemeinden können Vorentwürfe einigermaßen wichtigen Reglementen den politischen Vereinigungen zur Vernehmlassung unterbreiten. ”).

Au nom du groupe radical, **M. Jean Aebischer** rejoint M. Schenker (thèse de minorité).

**M. Nicolas Grand** propose de ne rien adopter sur ce sujet.

**Mme Marie Garnier** estime que la commission peut se rallier à la proposition du groupe Ouverture.

**Mme la présidente** propose la procédure de vote qu'elle entend suivre.

**M. Pierre Aeby** estime qu'il ne doit pas y avoir de moment où les deux propositions de M. Carrel sont opposées l'une à l'autre.

**M. Hubert Carrel** confirme que sa proposition doit être traitée comme un tout.

**M. Daniel de Roche** demande si la commission retire sa proposition en faveur de la proposition du groupe Ouverture.

**Mme Marie Garnier** acquiesce.

**Mme la présidente** propose une nouvelle procédure de vote : proposition du groupe Ouverture contre thèse de la minorité ; puis vote final (oui ou non ?).

**Mme la présidente** passe au vote : 49 “ vert ” (proposition du groupe Ouverture) ; 54 “ rouge ” (thèse de la minorité) ; 1 abstention.

**Mme la présidente** passe au vote final : 65 “ vert ” (proposition de la minorité) ; 37 “ rouge ” (suppression) ; 1 abstention.

*La thèse de la minorité est adoptée.*

## *Associations*

### *Thèse 8.11*

**Mme Marianne Terrapon** soutient cette thèse au nom du groupe PDC. Elle soutient aussi la thèse 8.12 – qui parle à juste titre d’ “ associations ” et non de “ vie associative ” – et la thèse 8.13.

*La parole n’est plus demandée. La thèse est acceptée.*

### *Thèse 8.12*

**Mme Yvonne Gendre** présente sa proposition de thèse supplémentaire : “ L’Etat et les communes accordent un soutien aux associations qui oeuvrent en faveur de la réalisation de l’égalité entre femmes et hommes. ” (“ Staat und Gemeinden unterstützen die Vereine, die sich für die Verwirklichung der Gleichberechtigung zwischen Frauen und Männern einsetzen. ”).

**Mme la présidente** passe au vote : 26 “ vert ” (proposition de Mme Gendre) ; 64 “ rouge ” (rejet) ; 4 abstentions.

*La thèse 8.12, non contestée, est acceptée. La proposition de Mme Gendre est rejetée.*

### *Thèse 8.13*

*La parole n’est pas demandée. La thèse est acceptée.*

### *Thèses 8.14 et 8.14<sup>bis</sup>*

**M. Daniel de Roche** présente la thèse de minorité (suppression de la mention de la “ formation des bénévoles ” – “ Weiterbildung der unentgeltlichen Mitarbeiter ”).

Au nom du groupe Ouverture, **Mme Carmen Buchillier** propose une nouvelle formulation pour la Commission de rédaction : “ Le canton et les communes encouragent le bénévolat et soutiennent la formation des bénévoles. ”

Au nom du groupe socialiste, **M. Philippe Pasquier** soutient la thèse de la commission.

Au nom du groupe PDC, **Mme Marianne Terrapon** soutient la thèse de la commission. Elle préfère le mot “ favoriser ”.

Au nom du groupe radical, **Mme Annelise Meyer** soutient la thèse de minorité.

**MM. Christian Seydoux** et **Noël Ruffieux** soutiennent la thèse de la commission.

**M. Daniel de Roche** répond brièvement aux précédents intervenants.

**Mme Marie Garnier** soutient une dernière fois la thèse de la commission.

*La première partie de la thèse n’est pas contestée.*

**Mme la présidente** passe au vote : 46 “ vert ” (thèse de la minorité) ; 53 “ rouge ” (thèse de la commission) ; 0 abstention.

*La thèse de la commission est adoptée.*

*Thèses 8.15 et 8.15<sup>bis</sup>*

**M. Claude Schenker** présente la thèse de minorité.

Pour le groupe PDC, **M. Placide Meyer** soutient cette thèse de minorité.

**Mme Marie Garnier** soutient la thèse de la commission.

**Mme la présidente** passe au vote : 60 “ vert ” (thèse de minorité) ; 34 “ rouge ” (thèse de la commission) ; 1 abstention.

*La thèse de la minorité est adoptée.*

*Thèses 8.16 et 8.16<sup>bis</sup>*

**Mme Marie Garnier** présente la thèse de la commission. Elle explique ce qui existe déjà. La loi peut prévoir des restrictions.

**M. Adolphe Gremaud** conteste la possibilité d’un rapport de minorité. Il n’y avait qu’une seule opposition lors de ce vote dans la commission.

**Mme la présidente** confirme qu’il ne peut pas y avoir de proposition de minorité dans ces conditions, mais rappelle que l’on peut en tout temps demander la suppression d’une thèse.

Au nom du groupe socialiste, **M. Alexandre Grandjean** soutient la thèse de la commission.

Au nom du groupe PDC, **M. Claude Schenker** reprend le contenu de ce qui était la proposition de minorité (suppression de la thèse prévoyant un droit de recours d’intérêt général des organisations).

Au nom du groupe radical, **Mme Annelise Meyer** demande aussi la suppression de la thèse.

**M. Adolphe Gremaud** explique le sens de son intervention, en citant le Règlement. Il n’a rien à dire sur le fond.

**Mme Erika Schnyder** soutient la thèse de la commission.

**Mme Marie Garnier** soutient une dernière fois la proposition de la commission.

**Mme la présidente** passe au vote : 39 “ vert ” (thèse de la commission) ; 55 “ rouge ” (suppression) ; 2 abstentions.

*La thèse proposée par la commission est rejetée.*

## **6. Fin de la séance**

**Mme la présidente** remercie les constituants et leur souhaite une bonne soirée. Elle lève la séance à 18 heures 20.



---

Fribourg, le 23 mai 2002

*La présidente :*

Katharina Hürlimann

*Le secrétaire ad hoc :*

Pierre Scyboz